

A.C.C.A.

SAINT JEAN PLA DE CORTS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être complété chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts et de porter à la connaissance de ses membres les mesures prises pour la bonne marche de l' A.C.C.A .

Il doit être rigoureusement respecté par tous les chasseurs sur le territoire de la commune de chasse quelque soit leur catégorie.

Le règlement interviendra en même temps que le paiement de la cotisation.

Les invités et les chasseurs temporaires feront vérifier la validité de leur permis et assurance lors de leur arrivée.

Avant le départ de la chasse en battue, tous les participants signent le registre et de ce fait prennent connaissance des consignes de sécurité.

Il est obligatoire pour chaque responsable de battue d'énoncer par oral les règles de sécurité avant l'action de chasse.

Tous les chasseurs sont porteurs d'un dispositif fluorescent (veste, gilet...)

Il est interdit pour les postés de se déplacer après le signal du début de battue. (Début du travail des chiens).

Le tir doit être fichant.

Selon la configuration du terrain, respecter scrupuleusement les angles de tir (règle des 30°).

Le tir dans la traque est interdit.

Tout déplacement doit se faire arme déchargée.

Aller au poste en silence arme déchargée.

Mise en place des panneaux de battue.

Les chasseurs du grand gibier et les chasseurs du petit gibier doivent rester courtois entre eux. Chacun en ce qui les concerne contribue à la gestion et au repeuplement de l'espèce animal.

Rester courtois envers les promeneurs les vététistes, ramasseurs de champignons.... Si cette règle n'est pas respectée le chasseur indélicat sera exclu de l'A.C.C.A de ST Jean Pla de Corts.

Chaque chef de ligne s'assure que son équipe est au complet avant de se rendre au point de rendez-vous suivant.

Tout chevreuil abattu ne pourra être déplacé sans bracelet.

Transport de l'arme : Toute arme ne peut-être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou placée sous étui dans tous les cas l'arme doit être déchargée.

Tout sociétaire qui croirait avoir une réclamation à faire au président devra le faire en particulier, d'une façon polie et correcte.

Le président pourra choisir un membre du conseil d'administration ou un sociétaire pour le remplacer dans ses fonctions. Le sociétaire remplaçant le président aura droit aux mêmes prérogatives et égards que ce dernier.

Cette délégation sera établie par écrit.

Les sociétaires s'engagent à participer aux travaux d'entretien du territoire et d'aménagement et à fournir quatre (4) ½ journées de travail par saison. Les non participants seront contraints de verser la somme de vingt euros (20 Euros) par journée non travaillée.

Cette règle s'applique à tous les membres sauf certains chasseurs qui de part leur santé et leur âge ne peuvent participer à ces journées. Néanmoins ils pourront entretenir le local de chasse.

Les sociétaires devront mettre leurs invités au courant du présent règlement.

Toute faute involontaire devra être signalée dans les plus brefs délais au Président ou a son suppléant qu'il aura désigné.

Lors de l'Assemblée Générale les chasseurs de petits gibiers feront connaître les éventuels problèmes survenus pendant leur action de chasse.

La maison de la chasse est un lieu où tous les chasseurs se réunissent afin de partager de bons moments comme les repas, la venaison, le partage du gibier le verre de l'amitié.

Cette maison de la chasse est l'affaire de tous. Respectons ce lieu afin que nous puissions passer d'heureux moments.

Tout membre recevra le présent règlement intérieur.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE

CASADEVALL Patrick

MALLET José